Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_045-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_045

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le trente mars le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 24 mars 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Monsieur Nicolas GRAVELLIER,Monsieur Pierrick CHOUAN,Madame Roseline KNEZIC,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Madame Jalila GIRAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Vanessa ALLAIN représenté(e) par Madame Pauline SEGRETAIN ,Monsieur Philippe MAIGNAN représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE ,Madame Maryvonne TRAVERS représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE ,Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_045-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_045

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

- Majoration des indemnités de fonctions des élus - mandat 2026-2032

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24-1-1, et R.2123-23 ;
Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 107 ;
Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu la délibération n°2026_036 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Vitré ;
Vu la délibération n°2026_038 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 9 ;
Vu la délibération n°2026_039 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire de Vitré ;
Vu les arrêtés du Maire n°AM_2026_126, AM_2026_127, AM_2026_128, AM_2026_129, AM_2026_130, AM_2026_131, AM_2026_132, AM_2026_133, AM_2026_134, AM_2026_135, AM_2026_136, AM_2026_137, AM_2026_138 et AM_2026_139 du 23 mars 2026 accordant délégations de fonctions, dans différentes matières, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux avec délégation du Maire ;

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, et qu'au-delà, ses indemnités seront écrêtées ;

Considérant que la commune est attributaire de la DSU (dotation de solidarité urbaine) au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, et qu'à ce titre, le conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, et qu'à ce titre, le conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction qui s'élève au maximum à 15 %,

Considérant que chaque majoration est calculée à partir de l'indemnité réellement octroyée après répartition de l'enveloppe et non de l'indemnité maximum autorisée ;

Considérant que si les critères de majoration d'indemnités de fonctions ne sont plus remplis, la commune ne pourra plus appliquer ces majorations (chef-lieu de canton et/ou DSU) ;

Considérant que seuls le Maire, les adjoints et les conseillers avec délégation peuvent prétendre aux majorations d'indemnités de fonction ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_045-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_045

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer, les majorations de « chef-lieu de canton » et « attributaire de la DSU au cours de l'un des 3 exercices précédents », aux indemnités de fonctions octroyées aux élus concernés, à savoir, le Maire, les adjoints et les conseillers avec délégation, à compter de la date à laquelle la présente délibération acquerra un caractère exécutoire.

Il est procédé au vote :
Abstention : 5
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 28
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.